

BVI **THAURFIN LTD** n° 1724635

Saint Symphorien, le 14 novembre 2019,

De **Ir Pol HUART**, Directeur de Thaurfin ltd

A **Son Excellence, Monsieur le Ministre des Mines**  
**La Présidence,**

Cc **Directeur Général du Cadastre Minier.**  
**Monsieur le Bâtonnier, Me Jean MBUYU**  
**Me NDELA , Me MISEKA, Me MBALA, Me KAPITENI, Me BOMBESHAY**  
**Me LEMAIRE, Cabinet AB Legal**

Conc Transfert de domiciliation de la société Thaurfin ltd chez le Mandataire en Mines Me Jean MBUYU  
Dossier publié sur [www.thaurfin.com/conflict1/index.htm](http://www.thaurfin.com/conflict1/index.htm)

Annexe Acte de Transfert et ses annexes des 3PR 1323, 1324 & 1325

Ref TH-072-19

Excellence, Monsieur le Ministre,

Je vous prie de considérer le changement de domiciliation de la société Thaurfin ltd, maintenant domiciliée chez le mandataire en Mines, Monsieur le Bâtonnier Me Jean MBUYU, selon l'acte en annexe. Ce faisant, Me Jean MBUYU redevient le mandataire en mines de Thaurfin ltd.

Me Jean MBUYU connaît très bien le dossier puisqu'il a été consulté dès janvier 2013 et qu'il l'a suivi depuis. C'est ainsi que, dès réception du jugement ordonnant à JEKA sprl de céder les 3PR repris en rubrique, nous avons été visiter le 14 décembre 2017 Mr Mupande pour que ces 3PR soient enregistrés. Me Mupande, confus, promettra un rapport à Me Jean Mbuyu qui ne lui a jamais été remis. Suite à cette rencontre, nous avons visité le Directeur de Cabinet du Ministre des Mines de l'époque, Me Valery MUKASA. A la question de Me Jean MBUYU de savoir si ces 3PR avaient été déchus, la réponse fut : « aucun Arrêté Ministériel n'a jamais déchus ces 3PR », en d'autres mots, ils sont toujours valides et les 36 PR d'IME sont inexistantes puisque le code minier interdit la coexistence de 2PR sur un même carré minier. D'ailleurs, le CAMI a violé l'art34 du code minier en acceptant d'instruire de nouvelles demandes de permis sur une surface déjà couverte. Le Ministre des Mines a aussi transformé hors délai légal de mystérieux anciens permis appartenant à un supposé Mr Bonana David, qui semble n'avoir jamais existé.

Le témoignage de Me Valery MUKASA devient intéressant puisqu'il ne semblait pas informé du FAUX document signé par Mr MUPANDE et Mme BASHIZI qui a consisté à produire de nouveaux avis cadastraux devenus défavorables alors qu'ils ne mentionnent, ni les avis favorables déjà octroyés, ni les numéros définitifs que ceux-ci ont générés, ni les Arrêtés Ministériels qui ont été octroyés. Le faux et usage de faux est patent. Ces avis cadastraux défavorables apparaissent dans le jugement RC14.196 que Thaurfin ltd a attaqué en tierce opposition, mais ils sont aussi dévoilés dans les annexes des conclusions du CAMI aux pages 162 à 170 <http://thaurfin.com/conflict1/P162-170.pdf>.

Me BOMBESHAY qui fut l'avocat de RUBI RIVER SPRL et toujours avocat de JEKA SARL témoigne que ces avis cadastraux défavorables n'ont jamais été signifiés à RUBI RIVER SPRL.

Vu que Me Valery MUKASA les ignorait aussi, il y a lieu de se demander si le Ministre des Mines de l'époque en avait été informé.



Ce FAUX est aussi confirmé par un autre document apporté comme pièce à conviction par le CAMI, celui du compte rendu de la séance de travail tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2006 au CAMI qui est publié à l'URL <http://thaurfin.com/conflit1/AN35.pdf>. Cette séance a eu lieu suite à la non-réception des certificats d'enregistrement de ces 3PR alors que les taxes superficielles avaient été payées. Nous remarquons qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2006, ces 3PR existaient bien, ce qui confirme la violation de l'art 34 du code minier. Mais nous remarquons aussi la fausse information communiquée au mandataire en mine de RUBI RIVER SPRL selon laquelle ces certificats d'enregistrement n'ont pas été délivrés à cause d'un « empiètement sur d'anciens titres ». Le dossier démontre que cette allégation est fausse.

Ainsi que cela est publié sur <http://thaurfin.com/conflit1/index.htm> d'autres délits se sont succédé pour tenter de légaliser les PR inexistantes de IME. Ce faisant, les 34PR restant à JEKA ont été lourdement impactés par ces délits à répétition.

Nous invitons à bien prendre connaissances des faits documentés sur le site web <http://thaurfin.com/conflit1/index.htm>. Thaurfin Ltd informera les médias de la suite qui sera réservée à ce dossier. Nous espérons vivement une prise de conscience des nouvelles Autorités afin de ne pas saper le travail du Président de la République à restaurer l'Etat de Droit.

En prévision d'une solution à mettre en place par les nouvelles Autorités, nous avons constitué la société congolaise Mbomo Mountains SARL qui sera utilisée comme joint-venture pour accueillir un investisseur sérieux et désireux de participer au développement minier et industriel du Pays. Cette société devait être fondée en début 2018 comme cela apparaît dans la première domiciliation chez le Mandataire Jean MBUYU présentée en annexe 1 du nouvel acte de domiciliation. Le site internet [www.mbomo-mountains.com](http://www.mbomo-mountains.com) exposant ce projet ayant été réalisé bien avant. Vous constaterez sur <http://whois.domaintools.com/> que le nom de domaine mbomo-mountains.com a été créé le 9 juin 2006. Que de temps perdu !!!

En espérant cette prise de conscience, nous vous prions d'agréer, Excellence, l'expression de nos meilleurs sentiments

**Ir Pol HUART**

Directeur de Thaurfin Ltd

Ingénieur Civil des Mines AIMs76 MINES-ParisTech84

